

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00781

MARCHE SUBSEQUENT N°22 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2021VO200 -TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE MOYENNE ET GRANDE AMPLEUR - REFECTION DE VOIRIE DE LA RUE DE FREYSSONNET ET DE LA RUE DES HAUTS DE LA BREDOUZE SUR LA COMMUNE DE DOIZIEUX – MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT COLAS FRANCE/DEGRUEL

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur 2021VO200 organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes : groupement COLAS France / DEGRUEL, groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES, et EUROVIA DALA,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution d'un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de réfection de voirie de la rue de Freyssonnnet et de la rue des Hauts de la Bredouze sur la commune de Doizieux, organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 13 mai 2022 au 07 juin 2022 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les 3 prestataires suivants :

- groupement COLAS France / DEGRUEL - 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,
- EUROVIA DALA - agence de Saint-Etienne - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

sont conformes,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI - rue François Coli - BP 96 - 42160 Andrézieux-Bouthéon,

est considérée comme irrégulière car transmise sans mémoire technique,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220627-C20220078110

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022

CONSIDERANT que les 3 autres offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLAS France/DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°22 est conclu avec le groupement COLAS France / DEGRUEL, sis 4 rue Frédéric Bait, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, relatif aux travaux de réfection de voirie de la rue de Freyssonnet et de la rue des Hauts de la Bredouze sur la commune de Doizieux.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 3 semaines. Le marché subséquent démarre sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaire. Le montant global du marché est de 35 274,81 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022, section investissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD